



AVIS DE MISE À DISPOSITION

Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champs-sur-Marne

En exécution de la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 01 mars 2021, il sera procédé à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes.

La mise à disposition se déroulera en mairie de Champs-sur-Marne du :

MARDI 06 AVRIL 2021 À 8H30 AU VENDREDI 07 MAI 2021 À 17H45 INCLUS

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) seront mis à la disposition du public pendant toute la durée susvisée :

**A la Mairie - Accueil - Rez-de-chaussée
située mail Jean Ferrat à CHAMPS-SUR-MARNE (77420),
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45, et le samedi de 9h00 à 12h00**

et sur le site internet de la commune www.ville-champssurmarne.fr.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du Maire de Champs-sur-Marne.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet pendant toute la durée de la mise à disposition, suivant les jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ou les adresser par écrit soit par voie électronique à l'adresse « mise-disposition-plu@ville-champssurmarne.fr » ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Mairie de Champs-sur-Marne
Mme Le Maire
Modification simplifiée n°1 PLU
Mail Jean Ferrat
77420 CHAMPS-SUR-MARNE**

Des informations pourront être demandées auprès de Madame Maud TALLET – Maire -, ou de Madame Audrey PIGOIS – Responsable du service municipal Urbanisme de la mairie par téléphone au 01.64.73.48.48, par fax au 01.64.73.48.12, ou par mél à « courrier@ville-champssurmarne.fr » .

A l'issue de la mise à disposition, la modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis et des avis P.P.A., sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.